

Date de l'arrêté : 15/02/2026 Objet : Fermeture départementale 103	République Française Département : HAUTES-PYRENEES Arrondissement : Argelès-Gazost ESTAING - Commune
---	---

ARRÊTÉ
N° AR_004_2026

portant Fermeture départementale 103

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2001-811 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 5 ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques naturels, et notamment les avalanches ;

Considérant que les derniers événements climatiques ont placé le risque avalanche à un niveau 4 sur 5 ;

Considérant que ces conditions sont prévues pour durer ;

Considérant la dangerosité du couloir d'avalanches de Bayelle ;

Considérant la nécessité de protéger les usagers de la D 103 menant au lac d'Estaing ;

ARRETE

Article 1 : La barrière située au passage canadien, juste avant le couloir d'avalanches de Bayelle, sur la D 103, est fermée à compter du dimanche 15 février 2026 à 18 heures, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La circulation est strictement interdite à partir de cette barrière et l'accès au lac d'Estaing est temporairement fermé.

Article 3 : La réouverture se fera après avis du RTM et du service Sécurité Civile de la Préfecture.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 15 février 2026.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Préfet du département des Hautes-Pyrénées
- Mr le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost
- Mr le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Argelès-Gazost
- Le service des routes du Département
- Le Centre d'Incendie et de Secours d'Arrens-Marsous

Date de transmission de l'acte: 16/02/2026

Date de reception de l'AR: 16/02/2026

065-216501692-AR_004_2026-AR
A G E D I

AR_004_2026



Marie-Luce KOMEZA
Maire

Fait à ESTAING, le 15 février 2026

Date de transmission de l'acte: 16/02/2026

Date de reception de l'AR: 16/02/2026

065-216501692-AR_004_2026-AR

A G E D I

AR_004_2026